

Délibérations de la séance du 20 Mars 2025

Des délibérations devant être présentées au vote

(Article L2121.12 du Code des Collectivités Territoriales)

Le vingt mars deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-huit février 2025 s'est réuni à la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Marc ODDON, Maire.

Présents : Olivier BOULAIS, Danielle CLOCHEAU, Willy DUTILLEUIL, Agnès GRANGE, Anne-Laure ISIDOR, Marie-Hélène JOUCLARD, Laurent LATHUS, Marc ODDON, Henri PRAT, François RAGNET, Jacqueline VEYRUNES, VIEUX-CHAMPAGNE Florent.

Absents : Christophe FRANCHINI

Pouvoirs : Guillaume EVIN donne pouvoir à Marc ODDON

Marc CHACHEREAU donne pouvoir à Florent VIEUX-CHAMPAGNE

Secrétaire de séance : Henri PRAT

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du 6 février 2025
2. Examen et vote du compte administratif 2024 (budget principal et CCAS)
3. Affectation de résultat 2024
4. Approbation du compte de gestion de Mr le Trésorier de St Martin d'Hères
5. Vote des taux des taxes 2025 (annexe 1),
6. Examen et vote des demandes de subventions des associations (budget principal)
7. Examen et vote des demandes de subventions des associations (CCAS)
8. Budget primitif 2025 (principal et CCAS)
9. Mandatement au CDG38 pour le projet de consultation lancé pour les titres restaurant, la complémentaire santé et la prévoyance
10. Questions diverses

1. Approbation du compte rendu du 6 Février 2025

DB2025.005

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 6 février 2025.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

Vote : délibération adoptée à l'unanimité

2. Examen et vote du compte administratif 2024 (budget principal et CCAS)

DB2025.006

Monsieur le maire et le premier adjoint en charge des finances présentent le compte administratif 2024.

Monsieur le maire remercie Henri Prat premier adjoint et Marion Dos Santos, secrétaire de mairie pour le travail, l'engagement, la préparation des documents et le suivi des dépenses de la commune.

La situation financière de la commune est saine et une gestion précise des dépenses nous a permis cette année de maintenir une capacité d'autofinancement de 70 k€.

Le prêt relais qui avait été réalisé pour prendre en compte les besoins de trésorerie lors des importants travaux de la place du village a pu être remboursé intégralement.

Les effets de l'inflation se font sentir sur les dépenses de fonctionnement mais restent maîtrisés.

Monsieur le Maire fait un rappel sur l'obligation faite aux communes (Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 et notamment ses articles 92 et 93) de présenter un état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus sur l'année N-1 avant le vote du budget N. Le tableau récapitulatif est fourni en annexe 1 et correspond à l'enveloppe légale votée en début de mandat sur les fonctions de maire, adjoints et conseiller délégués.

BUDGET PRINCIPAL

La présentation qui vous a été faite fait apparaître un excédent de la section

Fonctionnement de.....	72 581,69 €
Le résultat reporté de 2023 se monte à.....	527,12 €
Soit un résultat cumulé au 31 décembre 2024	73 108,81€

La présentation qui vous a été faite fait apparaître un déficit de la section

d'investissement de	85 094,99 €
L'excédent d'exécution à reporter 2023 se monte à	217 223,80 €
Soit un excédent d'exécution 2024 cumulé à reporter de.....	132 128,81 €

Les restes à réaliser d'investissement dépenses se montent à	58 000,00 €
Les restes à réaliser d'investissement recettes se montent à	14 022,90 €

BUDGET CCAS

La présentation qui vous a été faite fait apparaître un excédent de la section de

fonctionnement de.....	19 828,03 €
L'excédent d'exécution à reporter 2023 se monte à.....	833,44 €
Soit un résultat d'exécution cumulé de	20 661,47 €

Monsieur le Maire quitte la séance à 21h35 pour permettre au conseil de voter le compte administratif 2024.

« Le Conseil Municipal décide d'approuver le Compte Administratif 2024 du budget principal et du budget principal et du CCAS ».

Vote : délibération adoptée à 12 voix pour

3. Affectation de résultat 2024

DB2025.007

Monsieur le Maire réintègre la séance à 21h40

« Après avoir entendu les explications de l'adjoint aux finances, le Conseil Municipal décide d'affecter de la façon suivante les résultats de budgets des comptes administratifs de l'année 2024 :

<i>Budget Principal, Section Fonctionnement</i>	<i>73 108,81 €</i>
<i>Résultat à affecter.....</i>	<i>70 000 €</i>
<i>Compte 1068 pour couverture de la section Investissement</i>	<i>70 000 €</i>
<i>Compte 002, report à nouveau.....</i>	<i>3 108,81 €</i>

<i>Budget principal, Section Investissement</i>	
<i>Compte 002, report à nouveau.....</i>	132 128,81 €
<i>Budget CCAS, Section Fonctionnement</i>	
<i>Compte 002 résultat d'exploitation reporté.....</i>	20 661,47 € »

Vote : délibération adoptée à l'unanimité

4. Approbation du compte de Gestion de Monsieur le Trésorier de Saint Martin d'Hères DB2025.008

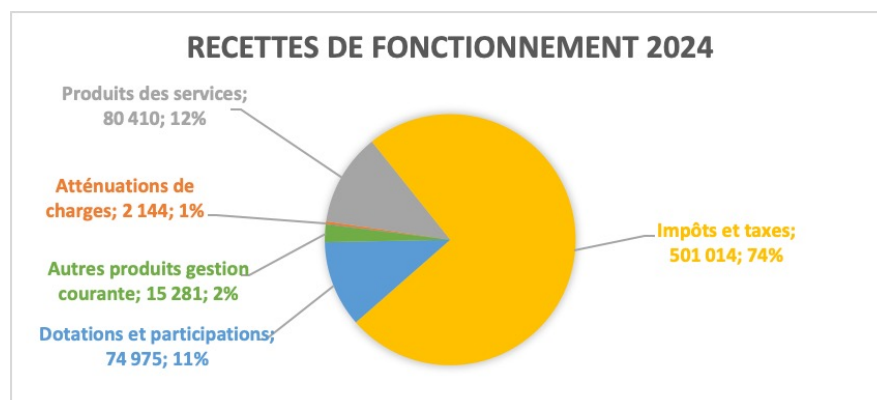
Le compte de gestion 2024 de Monsieur le Trésorier présentant les mêmes valeurs que le compte administratif 2024 de la Commune,

« Le conseil municipal décide d'approuver le compte de gestion 2024 de Monsieur le Trésorier représentant les mêmes valeurs que le compte administratif 2024 de la Commune pour le budget principal et le CCAS »

Vote : délibération adoptée à l'unanimité

5. Vote des taux des taxes 2025 (Annexe 2) DB2025.009

Les collectivités territoriales ont dû construire leur budget dans un contexte d'instabilité politique et d'incertitudes face aux dotations, tout en ayant l'obligation de présenter un budget équilibré. La loi de finances adoptée en février 2025 prévoit une contribution de 2,2 milliards d'euro pour soutenir la réduction du déficit public engendré par l'état. Pour Grenoble Alpes métropole, ceci se concrétise par une amputation de 15 millions d'euro conjugué à l'inflation de ces trois dernières années. L'impact que représente ce mur budgétaire met à contribution tous les acteurs pour retenir les priorités et maintenir la qualité des services publics. La réduction des dépenses de fonctionnement (de l'ordre de 15 à 20%) et le re-phasage des travaux d'investissement ont dû être réalisés. Pour notre commune les ressources sont principalement liées aux impôts directs, et l'augmentation du taux de cotisation d'assurance vieillesse des agents CNRACL (taux qui passe de 31,65% à 34,65%) avec une revalorisation du taux de trois points par an étalé sur 4 ans ainsi que l'augmentation du coût de l'énergie nous oblige à rester prudents. La revalorisation des bases votées par l'assemblée nationale à 1,7% permet de limiter ces impacts.



Le budget 2025 a été construit avec trois grands axes :

- maintenir l'autofinancement à un niveau suffisant pour assurer la poursuite des investissements et maîtriser le recours à l'emprunt,
- investir pour favoriser les transitions, renforcer la sécurité, les économies d'énergie, et améliorer la qualité de vie et les services aux habitants.
- une maîtrise et une sobriété des dépenses pour garder la priorité des actions à destination de nos habitants.

La proposition est de maintenir les taux de taxes sans les modifier. Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril. Le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget.

Taux :

	Taux 2024	Taux 2025 proposé	Evolution année
Taxe Foncière Bâtie	36,92	36,92	0%
Taxes Foncière Non Bâtie	66,92	66,92	0%
Taxe d'Habitation	9,56	9,56	0%

Les ressources fiscales prévisionnelles correspondant aux taux se répartissent ainsi :

	Bases prévisionnelles 2025	Taux 2025 (%)	Recettes 2025 en euro
Taxe Foncière Bâtie	1 246 000	36,92	460 023
Taxes Foncière Non Bâtie	8 800	66,92	5 889
Taxe d'Habitation	43 500	9,56	4 159
Recettes totales :			470 071 €

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	36,92%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	66,92%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	9,56%

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote : délibération adoptée à l'unanimité

6. Examen et vote des demandes de subventions des associations (budget principal)**DB2025.010**

Les dossiers de demande de subvention sont reçus en mairie et analysés. La transmission des documents relatifs à l'assemblée générale sont nécessaires pour l'attribution de subventions.

L'adjoint aux finances présente l'enveloppe prévisionnelle et propose que des arbitrages puissent être rendus en fonction du dynamisme, de l'implication et des besoins exprimés par l'association.

« Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, décide d'appliquer les subventions suivantes aux associations pour l'année 2025 : »

NOMS	Objet	Budget 2025
ACCA	Chasse	50
ACPG anciens combattants et mutilés	Anciens combattants	50
AFMD	Mémoire déportation	50
Amicale venonaise	Activités Venon	400
ANACR de l'ISERE	Anciens combattants et amis de la résistance	50
Association Musicale de Venon	Ecole de musique	400
Association Musicale de Venon	Festival de musique changer d'air	1500
APE	Parents d'élèves	300
APIBI	Biodiversité	250
Avenir	Animation et réflexion citoyenne	Pas de demande
Comité des fêtes	Animation	400
Collectif de solidarité Internationale	Solidarité création	300
Collège le Chamandier	Collège intégration	150
Coopérative scolaire	Coopérative de l'école	350
FNACA	Anciens combattants	50
FNDIRP	Fédération nationale des déportés et internés résistants et patriotes	50
Grand Champ	Chorale, concerts	300
Les jardins de Venon	Jardins partagés	250
Ça va jazzer	Animation musicale	200
Venon paysage et patrimoine	Mise en valeur paysage et patrimoine de Venon	300
SPA	Protection animale	300
KOLLECTIF KOLLISIONS	Subvention	100
Tichodrome	Subvention voté cm 12.02.2025	127,80
Total budget général		5927,80

Vote : délibération adoptée à l'unanimité

7. Examen et vote des demandes de subvention des associations de Venon (CCAS)**DB2025.011**

Le soutien aux associations de service à domicile est important pour notre commune et nos habitants. Il est donc proposé d'augmenter la participation communale en fonction de l'investissement sur notre territoire.

« Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, décide d'appliquer les subventions suivantes aux associations (CCAS) pour l'année 2025 : »

NOMS	Objet	BUDGET 2025
Comité des fêtes	Contribution spéciale repas des anciens	250
AFIP à Dom	Aide personnes dépendantes (ex ADPA)	500
Total budget subvention CCAS		750

Vote : délibération adoptée à l'unanimité

8. Budget primitif 2025 (principal et CCAS)

DB2024.0012

Lecture vous a été donnée du budget communal principal, et du budget annexe (CCAS) de l'année 2025. Il vous est demandé de vous prononcer sur leur adoption.

Nous vous rappelons les montants de chaque budget :

Budget principal :

Section Fonctionnement :

<input type="checkbox"/> Section fonctionnement : (recettes 2025)	706 008,00 €
<input type="checkbox"/> Section fonctionnement : (dépenses 2025)	706 008,00 €
<input type="checkbox"/> Section fonctionnement : (recettes avec excédent 2024)	709 116,81 €

Section Investissement :

<input type="checkbox"/> Section investissement : (recettes 2025)	543 291,00 €
<input type="checkbox"/> Restes à réaliser de l'exercice 2024 en investissement (recettes)	14 022,90 €
<input type="checkbox"/> Excédent d'investissement 2024.....	132 128,81 €

Total de la section d'investissement (Recettes)..... 689 442,71 €

<input type="checkbox"/> Section investissement : (dépenses 2025)	631 442,00 €
<input type="checkbox"/> Restes à réaliser de l'exercice 2024 en investissement (dépenses)	58 000,00 €

Total de la section d'investissement (dépenses 2025) 689 442,00 €

Budget annexe : CCAS :

<input type="checkbox"/> Section fonctionnement : (Recettes 2025)	15 300,00 €
<input type="checkbox"/> Section fonctionnement : (dépenses 2025)	35 961,00 €
<input type="checkbox"/> Section fonctionnement : (recettes avec excédent 2024)	35 961,47 €

« Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de l'adjoint aux finances et délibéré, décide d'approuver le budget primitif principal et CCAS des sections fonctionnement et investissement pour l'année 2025 ».

Vote : délibération adoptée à l'unanimité

9. Mandatement au CDG38 pour le projet de consultation lancé pour les titres restaurant, la complémentaire santé et la prévoyance**DB2024.013**

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

Une convention proposant des titre restaurant en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel se terminera le 31 décembre 2025),

Une convention de mutuelle santé assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2025),

Un contrat groupe d'assurance statutaire, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2026).

Et, enfin, une convention de prévoyance garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce contrat vient d'être renouvelé, à effet du 1er janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

1- La convention proposant des titre restaurant à effet du 01/01/2026,

2 -La convention de mutuelle santé à effet du 01/1/2026 ou du 01/01/2027,

3 -Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2027.

Aussi, afin de nous offrir la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu).

Concrètement, le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat, pour deux ou pour les trois.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

« Le Conseil municipal de Venon, après avoir délibéré, décide de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :

1- Les titres restaurant,

2- La mutuelle santé,

3- L'assurance statutaire.

Etant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu. »

Délibération adoptée à l'unanimité

10. Questions diverses

- Travaux en cours sur la commune et dans la combe de Gières :
 - o Toit de la mairie : isolation et reprise du plancher. Nous avons dû procéder au traitement de la charpente et à son renforcement. Les vélux sont changés. Les fenêtres seront changées en 2025.
 - o Reprise de l'eau pluviale vers l'école : les travaux seront réalisés pendant les vacances de pâques.
- Projet jeune / chantier jeune : Agnès Grange présente le travail effectué avec Audrey Lusy (directrice du périscolaire) lors de deux réunions avec les jeunes de la commune. Plusieurs propositions ont été faites, et de prochaines réunions permettront d'arbitrer :
 - disposition d'un lieu où pouvoir se réunir,
 - possibilité d'avoir accès à un mur d'escalade,
 - proposer une activité basket structurée,
 - organiser une course de caisses à savon (voiturette sans moteur fabriquées par les concurrents)
 - Chantier jeune de juillet : proposition de fabrication de boîtes à livres
- Création d'un atelier collaboratif de réparation de vélos : décision d'achat du matériel de base nécessaire.
- Jeudi 17 avril 20h30 : conférence sur l'intelligence artificielle prévue par l'association Avenir.
- Vendredi 18 Avril 20h00 : Ligue d'impro théâtre qui sera à Venon dans le cadre du festival de la culture métropolitain.
- Petit bistrot : « Village Vivant » a racheté les murs, et le bail a été repris par un collectif de 4 jeunes. La toiture sera refaite en partie, l'isolation ainsi que la rénovation intérieure sont prévus. Une ouverture du bistrot est planifiée à partir de septembre 2025 avec la possibilité d'organisation d'évènements ponctuels déjà cet été. Une partie événementielle sera programmée sur l'année par l'équipe du bistrot et une partie épicerie du quotidien développée. Ouverture prévue du mardi au samedi.
- Chenilles et frelon asiatique : la lutte s'organise avec l'installation de pièges financés par la mairie. Contacter Florent Vieux-Champagne pour plus d'information.

La séance est levée à 23h40,

Délibérations prises :

- DB2025.005 : approbation du compte rendu du conseil du 6 février 2025,
DB2024.006 : Examen et vote du compte administratif 2024 (budget principal et CCAS),
DB2024.007 : Affectation de résultat 2024,
DB2024.008 : Approbation du compte de gestion de Monsieur le Trésorier de Saint Martin d'Hères,
DB2024.009 : Vote du taux des taxes 2025,
DB2024.010 : Examen et vote des demandes de subventions des associations (budget principal),
DB2024.011 : Examen et vote des demandes de subvention des associations (budget CCAS),
DB2024.012 : Vote du budget primitif 2025 (principal et CCAS),
DB2024.013 : Mandatement au CDG 38 pour le projet de consultation lancé pour les titres restaurant, complémentaire santé et assurance statutaire,

Listes des arrêtés du Maire

Arrêté AM2025.005 : autorisation d'ouvrir un débit de boisson temporaire le 15 mars à l'occasion du carnaval

URBANISME :

Déclaration préalable

Abris de voiture ouvert, MESTRALLET Benoît, 1061 Bis RD164
 Pose de panneaux photovoltaïques, TESSORE Davy, 75 chemin de la Frênaie,

Permis de construire

Construction d'un tunnel agricole, apprentis, et grange BOLLIET Rémy. Chemin des Cochettes

Droit de préemption urbain – Compte-rendu du Maire sur les DIA

Le Maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemptions en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci (art.1.2122.23 du CGCT) ; Il en résulte que le Maire est tenu de procéder à une information récapitulative des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) déposées et des décisions de préemption à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

- Jo Sénat, 11.05.2017, question n° 24393.P.1856

NDLR : Les déclarations d'intention d'aliéner, en ce qu'elles contiennent des informations relatives au patrimoine des particuliers, ne sont pas communicables à des tiers (CADA, 28 mars 2020, n°20021264).

- Déclaration néant

Membres du Conseil Municipal présents :

Conseillers	Signatures	Conseillers	Signatures
BOULAIS Olivier		CHACHEREAU Marc Pouvoir à Florent VIEUX-CHAMPAGNE	
CLOCHEAU Danielle		DUTILLEUL Willy	
EVIN Guillaume Pouvoir à Marc ODDON		FRANCHINI Christophe	
GRANGE Agnès		ISIDOR Anne-Laure	
JOUCLARD Marie- Hélène		LATHUS Laurent	
ODDON Marc		PRAT Henri	
RAGNET François		VEYRUNES Jacqueline	
VIEUX-CHAMPAGNE Florent			